

DÉPARTEMENT

GUADELOUPE

ARRONDISSEMENT

POINTE-A-PITRE

Effectif légal
du conseil
communautaire

41

Nombre de
conseillers en
exercice

EPCI :

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA RIVIERA DU LEVANT

EPCI à fiscalité
propreÉlection des
membres de la
Commission
d'Appel d'Offres
(CAO)

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

L'an deux mille vingt, le trente du mois de Juillet à 10 heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil communautaire de La Communauté d'Agglomération La Riviera du Levant.

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

M.CORNET Cédric	Mme PHOUDIAH Mélila	Mme GRANDISSON Mariane
M. PANCREL Bernard	Mme DAIJARDIN Muguette	Mme JEAN EPOUSE RAMOUTAR-BADAL Olivia
M. TONTON Loïc	M. PIERRE-JUSTIN Patrice	Mme KANCEL EPOUSE MURAT Marguerite Ephreme
Mme SOLVAR EPOUSE SINIVASSIN Nicole, Edouard, Marie, Franze	Mme CELINI Nadia	M. KANCEL Jacques, Lucien
Mme MONTOUT Liliane	M. BAPTISTE Christian	Mme LAPTES Sylvia
M. PERIAN Jean-Luc	M. BAPTISTE Francs	M. LUTIN David Laurent
M. BACLET Guy Albert	M. CHATEAUBON Hugues	Mme MANDRET EPOUSE PASSAVE Mariette
Mme BROSIUS Myriam Lucie	M. CHRISTOPHE Jean-Claude Sulpice	Mme PEROUMAL Sophie
Mme MOLIA Wennie Youna	Mme CLARAC Elodie	M. QUIQUEREZ Yves
M. ALBERT Richard	Mme FARO ÉPOUSE COURIOL Lydia	M. SOLVET Patrick
Mme LOUIS Nanouchka	M. GALVANI Lucien	Mme VIROLAN Jocelyne, Albert

EXCUSES : MM. BEAUPERTHUY Emmery (Procuration à CORNET Cédric) - FRAIR Jules Joël (Procuration à CLARAC Elodie) - HOTIN Michel Eloi (Procuration à MOLIA Wennie) – Mmes HUGUES Valérie (Procuration à BAPTISTE Francs) - PAULON Nina Valentine (Procuration à BACLET Guy Albert).

ABSENTS : MM. BARBIN Teddy Olivier - BERNIER Laurent - LATCHOUMANIN Eric

La séance a été ouverte sous la présidence de M CORNET Cédric, Président de séance en application de l'article L. 2122-17 du CGCT).

Mme CLARAC Elodie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil communautaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Avant de procéder à l'élection, le Président rappelle qu'à l'issue des élections communales (CAO) doit être renouvelée. En vertu de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle se compose :

- Du Président, membre de droit, ou son représentant,
- De cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein,

Le nombre de suppléants est égal à celui des titulaires.

S'agissant des règles applicables en matière de dépôt de liste, l'article D. 1411-5 du CGCT dispose de manière générale que « l'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes », sans préciser à quel moment et suivant quelles modalités ces règles doivent être adoptés.

Il précise que l'élection des membres élus de la CAO doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Néanmoins, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder à la désignation au scrutin secret mais à main levée.

Le Président informe les conseillers communautaires que pour cette élection une seule liste a été déposée.

Titulaires :

- 1-M. HOTIN Michel Eloi
- 2- M. TONTON Loïc
- 3-M. PANCREL Bernard
- 4-Mme SOLVAR épouse SINIVASSIN Nicole, Edouard
- 5-Mme LAPTES Sylvia

Suppléants :

- 1-Mme CLARAC Elodie
- 2-M. LUTIN David Laurent
- 3- Mme DAIJARDIN Mugnette
- 4-M. BARBIN Teddy Olivier
- 5-M. BAPTISTE Francs

1.Détermination des modalités de vote de l'élection des membres de la CAO

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité de procéder à l'élection des membres de la CAO à main levée.

2. Déroulement du scrutin

Compte tenu du fait qu'une seule liste a été présentée, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

3. Proclamation des résultats:

Le Conseil communautaire, ayant voté à l'unanimité pour la liste présentée, le Président proclame donc élus :

Membres Titulaires de la CAO :

- 1-M. HOTIN Michel Eloi
- 2- M. TONTON Loïc
- 3-M. PANCREL Bernard

4-Mme SOLVAR épouse SINIVASSIN Nicole, Edouard

5-Mme LAPTES Sylvia

Membres Suppléants de la CAO :

1-Mme CLARAC Elodie

2-M. LUTIN David Laurent



3- Mme DAIJARDIN Muguette

4-M. BARBIN Teddy Olivier

5-M. BAPTISTE Francs

4. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 30 Juillet 2020, à onze heures et trente-sept minutes, en double exemplaire ¹ a été, après lecture, signé par le président et la secrétaire.

Le président,

CORNET Cédric


La secrétaire,
CLARAC Elodie



¹ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la communauté avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.